

CREATION D'UN PÔLE D'EQUIPEMENTS

SITE PHILIPS – MIRIBEL (01)

DECLARATION DE PROJET - RESUME NON TECHNIQUE

Maître d'ouvrage	Communauté de communes de Miribel et du plateau 1820 Grande rue, 01700 MIRIBEL Tél 04.78.55.52.18 contact@cc-miribel.fr	Représentée par Madame la Présidente de la CCMP.
Objet de l'enquête	Déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU de la ville de MIRIBEL , sur le territoire de laquelle repose le site objet de la déclaration.	
Caractéristiques du projet	Requalification de partie d'une friche industrielle (site PHILIPS) en vue de l'accueil du siège de la CCMP. Le projet reste compatible avec le PADD du PLU de MIRIBEL approuvé en 2007.	Cf. rapport de présentation annexé
Exposé du choix du site	Depuis 2018 la CCMP est propriétaire d'une friche industrielle située au sud de la commune de MIRIBEL, en entrée sud de territoire intercommunal. La requalification de ce site de 4ha environ permettra à terme l'accueil d'un pôle d'équipements publics exemplaire. Le site a fait l'objet d'une dépollution, la démarche est l'occasion de réintégrer un site anciennement pollué au tissu urbanisé du territoire et de contribuer ainsi à la limitation des consommations foncières. La présente déclaration concerne partie du site occupée par les anciens bureaux de l'entreprise et vise à autoriser une destination d'équipements collectifs.	
Le cas par cas	Un dossier d'examen au cas par cas a été déposé en date du 24 juin 2022	N° 2022-ARA-KKU-2726,
L'avis de l'autorité environnementale	L'autorité environnementale ne soumet pas le projet à évaluation environnementale	Décision n°2022-ARA-KKU-2726
La procédure d'enquête publique	Déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU de la commune de MIRIBEL - article L 300-6 du code de l'urbanisme Enquête publique régie conformément à l'article R 153-16 du code de l'urbanisme. Les dates du projet : Arrêt du projet : 08/ 03/2022	

	Examen conjoint PPA :27/09/2022 Déroulement de l'enquête publique : Du..... au..... Approbation à intervenir après enquête publique
Débat public et concertation	La procédure n'a pas donné lieu à une démarche de concertation s'agissant du changement de destination de bureaux existants.
Autorisations à intervenir	La mise en compatibilité du PLU autorisera le dépôt d'une demande de permis de construire en vue de la mise aux normes des bureaux existants.